



CH-3003 Berne, OFAG, vfa

Aux importateurs de plantes avec substrat
en provenance de pays tiers

Référence: 2012-12-20/193

Votre référence:

Notre référence: vfa

Personne en charge du dossier: Andreas von Felten

Berne, le 11.02.2013

Prélèvement d'échantillons de plantes vivantes importées de pays tiers: changement de pratique

Madame, Monsieur,

L'importation de plantes vivantes en provenance de pays tiers (pays autres que les Etats membres de l'UE, mais y compris les Iles Canaries et les territoires français d'outre-mer) a massivement augmenté au cours de ces dernières années. De plus, ces végétaux sont de plus en plus souvent importés sous forme de plantes prêtes à la vente, la plupart du temps en pot avec milieu de culture composé essentiellement de terre riche en humus.

Selon l'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV¹), l'importation de terre et de milieu de culture², en provenance des pays énumérés ci-après, est interdite :

- Turquie, Bélarus, Géorgie, Moldavie, Russie et Ukraine
- Pays situés en dehors de l'Europe continentale, à l'exception de l'Egypte, de l'Algérie, d'Israël, de la Lybie, du Maroc et de la Tunisie.

L'OPV prévoit une tolérance pour la terre et les milieux de culture adhérant ou associés à des végétaux, qui sont nécessaires au maintien de la vitalité des plantes. Dans ce cas, le certificat phytosanitaire requis pour l'importation de végétaux doit être complété par une déclaration supplémentaire attestant que la terre ou le milieu de culture sont exempts de contamination par toute espèce d'insectes ou de nématodes nuisibles.

¹ RS 916.20; http://www.admin.ch/ch/d/sr/c916_20.html

² Milieu de culture, constitué en tout ou partie de terre ou de matières organiques, telles que parties de plantes, humus comprenant de la tourbe ou des écorces.

Compte tenu de la très grande diversité des plantes commercialisées et de leurs exigences spécifiques, il n'est pas facile de définir la quantité de terre ou de substrat nutritif nécessaire au maintien de la vitalité de ces plantes. Les échantillons de terre prélevés et analysés lors de l'importation de plantes prêtes à la vente ont toutefois montré que dans de nombreux cas, les importations ne satisfaisaient pas aux exigences phytosanitaires. Il n'est pas rare d'y trouver même des organismes de quarantaine. Les résultats des analyses montrent également que plus les mottes de terre sont grosses, plus il est probable qu'elles contiennent des organismes nuisibles.

Au cours des dix dernières années, de nombreux nouveaux organismes ont été importés en Europe avec les plantes et les produits végétaux en provenance de pays d'outre-mer. Les mesures de lutte qu'ils requièrent sont dans la plupart des cas extrêmement onéreuses et n'aboutissent que rarement à leur éradication. Des contrôles plus poussés sont donc indispensables pour réduire le risque d'importation de nouveaux organismes nuisibles. Pour cette raison, à compter du **1^{er} mars 2013**, le Service phytosanitaire fédéral (SPF) :

- prélèvera un échantillon de substrat sur toutes les importations de plantes en motte en provenance des pays suivants :
 - Turquie, Bélarus, Géorgie, Moldavie, Russie et Ukraine
 - Pays situés en dehors de l'Europe continentale, à l'exception de l'Egypte, de l'Algérie, d'Israël, de la Lybie, du Maroc et de la Tunisie
- ordonnera une quarantaine sur le lieu de destination concernant les envois en provenance des pays précités : les plantes sont interdites à la vente jusqu'à l'obtention des résultats de l'analyse et à leur libération par le SPF.
- percevra des émoluments pour couvrir le coût des activités susmentionnées conformément à l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture³.

Pour le prélèvement d'échantillons, l'envoi est subdivisé en autant de lots qu'il y a de groupes de plantes ayant les mêmes caractéristiques (espèce, cultivar, taille, etc.). Seule une analyse par lot est réalisée. Si elle est positive (identification d'organismes nuisibles), la totalité du lot est considéré comme contaminé.

Les lots contaminés seront soit retournés à l'exportateur aux frais de l'importateur, soit détruits.

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'importation de végétaux sur notre site internet www.servicephyto.ch

Nous vous remercions de votre contribution à la prévention du risque d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Hans Dreyer

Responsable du Service phytosanitaire fédéral SPF

³ RS 910.11